

Du dix huit Octobre mil neuf cent deux, à dix heures du matin

N° 14

Céroux
et
Bouze

ACTE DE MARIAGE de Jeanne Céroux Alphonse Emile
veuf de Françoise Marie Henriette Asselin
agé de deux ans, né à Belgenoit
département de sa le deux du mois
d' juillet mil huit cent vingt dix profession
d' ouvrier en bois domicilié à Jouen département
de sa fils major de Jeanne Marie
Jean Baptiste né à Belgenoit département
de sa en son vivant profession de retiré
domicilié à Belgenoit département de sa
et de Jeanne Adélaïde Marie née à Belgenoit
département de sa en son vivant domiciliée à Belgenoit
(sa) d' une part.

Et de Marie Sylvie Claire Tennette Rose Marie

agée de vingt cinq ans, née à La Kelette
département de sa le deux du mois
de Decembre mil huit cent vingt six profession
d' domestique domiciliée à La Ferrière département
de sa fille propre de Boize Victor
Henri né à Jouen département
de sa profession de journalier
domicilié à La Grande département de sa
et de Nicolas Antoine Eugène Henri né à Jouen
département de sa domicilié à La Grande Ferrière
père et la mère en présent et consentants, d' autre part.

Les actes préliminaires sont : 1^{er} la publication de mariage faite, sans opposition, le dimanche cinq et onze octobre mil neuf cent deux, dernière affichée pendant le délai prescrit par la loi, 3^e sur l'acte de l'acte de naissance du futur époux, 4^e sur l'acte de l'acte de décès de la mère du futur époux, 5^e sur l'acte de l'acte de décès de la mère du futur époux, 6^e sur l'acte de l'acte de naissance de la future épouse, 7^e sur l'acte de l'acte de son opposition délivré le quinze octobre mil neuf cent deux par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la commune de Jouen.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point eu de contrat de mariage à la date du
de mois à mil neuf cent
par devant M^r notaire à
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Sylvie Claire Tennette Rose Marie et l'autre Jeanne Céroux Alphonse Emile.

Le tout en présence de Auguste Nicolas
domicilié à Jouen département de sa
agé de quarante ans, profession d' employé de commerce sur parent ou allié du futur
De Jeanne Marie
domicilié à Belgenoit département de sa
agé de vingt six ans, profession de retirée
sa mère, du futur
De Beaudouin Julien
domicilié à La Ferrière département de sa
agé de vingt quatre ans, profession de propriétaire
sa parent ou allié du futur
Et de M^r Chabanneur Marie
domicilié à Chabanneur département de sa
agée de vingt six ans, profession d' ouvrier
sa parent ou allié du futur.

Après quoi M^r Jean Michelme de Jouen
delegué par Monsieur le Maire de La Ferrière
faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties
V. Approuvé dix sept août vingt deux.

Sylvie Bouze
Marie Bouze
M. Nicolas
Notaire Chabanneur
M. Michelme
M. Bouze